



Séance ordinaire du conseil municipal

20 mai 2025 à 19 h 34

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS

Monsieur Jacques Gariépy, maire
Madame Caroline Vinet, conseillère municipale
Madame Marie-José Cossette, conseillère municipale
Monsieur Luc Leblanc, conseiller municipal
Madame Carole Viau, conseillère municipale
Madame Rosa Borreggine, conseillère municipale
Monsieur Luc Martel, conseiller municipal

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Jean-Philippe Gadbois, directeur général
Monsieur Yan Senneville, Greffier et directeur - Service juridique, greffe et vie démocratique

- 1 Ouverture de la séance
 - 1.1 Point d'information du maire
 - 1.2 Point d'information des conseillers
 - 1.3 Questions reçues à l'avance ou retour sur la séance précédente
 - 1.4 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.5 Approbation de procès-verbaux
- 2 Administration, finance et technologie de l'information
 - 2.1 Création et nomination de membres sur le comité paritaire - Musée du ski des Laurentides
 - 2.2 Contribution à une aide financière - Réfection de l'Église
 - 2.3 Appui à la Municipalité de Morin-Heights - Règlement relatif à la circulation des camions
- 3 Juridique et gestion contractuelle
 - 3.1 Autorisation de cession - MRC des Pays-d'en-Haut - 31, rue Principale
 - 3.2 Autorisation de signature - Servitude - chemin Héméra
 - 3.3 Adjudication - Réfection du réseau pluvial de l'avenue Guindon
 - 3.4 Adjudication - Programme de réfection routière en secteur non urbanisé 2025
- 4 Ressources humaines
- 5 Sécurité publique et incendie
 - 5.1 Rapport d'activité du Service en sécurité incendie pour l'exercice 2024 - Schéma de couverture de risques
- 6 Travaux publics et génie
 - 6.1 Fourniture d'un service clé en main de conversion d'éclairage de terrains sportifs 2025-2027

- 6.2 Autorisation et appropriation d'un montant - Mise à niveau de l'environnement technologique - Réseau d'aqueduc
- 6.3 Adoption - Plan directeur d'aqueduc 2024
- 6.4 Autorisation de paiement - Honoraires supplémentaires - Travaux de réfection du chemin du Lac-Millette (entre le chemin Jean-Adam et l'avenue Saint-Denis)

7 Environnement

- 7.1 Adoption - Politique de l'arbre 2025-2030

8 Urbanisme

Demandes relatives aux dérogations mineures

- 8.1 Demande de dérogation mineure - Lot 5 166 801, chemin des Galènes-Bleues- Autoriser une aire de stationnement dans une cour avant
- 8.2 Demande de dérogation mineure - 347, avenue de l'Église - Permettre la construction d'un abri d'auto ayant deux côtés ouverts au lieu de trois
- 8.3 Demande de dérogation mineure - 43, avenue Saint-Denis - Régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire dont le toit est d'un seul versant et situé en cour arrière à l'extérieur du prolongement imaginaire des murs latéraux
- 8.4 Demande de dérogation mineure - 45, avenue Saint-Denis - Régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire dont le toit est d'un seul versant et situé en cour arrière à l'extérieur du prolongement imaginaire des murs latéraux
- 8.5 Demande de dérogation mineure - 49, avenue de la Gare - Régulariser un bâtiment accessoire à toit plat et une galerie au-dessus
- 8.6 Demande de dérogation mineure - 33, avenue Mont-Molson - Nouvelle école primaire - Nouvelle enseigne dérogeant à plusieurs normes
- 8.7 Demande de dérogation mineure - 160, chemin du Lac-Millette - Benny & Co et Pizza Salvatoré - Autoriser une superficie d'affichage supérieure au maximum permis
- 8.8 Demande de dérogation mineure - Lot 6 507 125, chemin du Lac-des-Becs-Scie Ouest - Autoriser un frontage, une largeur de 6 m de surface de roulement, une pente descendante et des talus non conformes.

Demandes relatives à l'affichage

- 8.9 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne collective et de lettrage en vitrine - 8, avenue Filion - Bagel St-Flo
- 8.10 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat et de lettrage en vitrine - 224, chemin du Lac-Millette, local B - Vape District St-Sauveur
- 8.11 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat - 358, rue Principale - Le Bifteck
- 8.12 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne en projection - 166, rue Principale - Lola 45
- 8.13 Demande relative à l'affichage - Ajout d'enseignes à plat - 160, chemin du Lac-Millette - Benny & Co et Pizza Salvatoré

Demandes relatives à l'architecture

- 8.14 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 411, rue Principale - Jasette
- 8.15 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 166, rue Principale - Lola 45

Demandes relatives aux opérations cadastrales et projets majeurs

- 8.16 Demande relative à un projet majeur intégré et à une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 6 507 125, chemin du Lac-des-Becs-Scie Ouest

Demandes relatives à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

- 8.17 Adoption d'une première résolution - Demande de PPCMOI afin d'autoriser un projet intégré résidentiel d'un maximum de sept unités de logement - lot 5 296 996, montée Victor-Nymark

9 Loisirs, culture et vie communautaire

- 9.1 Versement d'une contribution ou d'une aide financière aux organismes
- 9.2 Autorisation de signature - Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) 2025-2026

- 9.3** Modification à l'entente avec le Centre de services scolaire des Laurentides - Nouvelle école
- 10** Avis de motion et projets de règlement
- 10.1** Avis de motion - Règlement 222-105-2025 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'apporter plusieurs modifications (Omnibus)
- 10.2** Adoption d'un projet - Règlement 222-105-2025 amendant le Règlement 222-2008 afin d'apporter plusieurs modifications (omnibus)
- 10.3** Avis de motion - Règlement 225-20-2025 amendant le Règlement 225-2008 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'apporter plusieurs modifications (Omnibus)
- 10.4** Adoption d'un projet - Règlement 225-20-2025 amendant le Règlement 225-2008 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'apporter plusieurs modifications (Omnibus)
- 10.5** Avis de motion - Règlement 229-01-2025 amendant le Règlement 229-2018 relatif aux usages conditionnels afin d'ajouter des possibilités d'usages conditionnels et de bonifier les critères d'évaluation
- 10.6** Adoption d'un projet - Règlement 229-01-2025 amendant le Règlement 229-2018 relatif aux usages conditionnels afin d'ajouter des possibilités d'usages conditionnels et de bonifier les critères d'évaluation
- 10.7** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 559-03-2025 amendant le Règlement 559-2022 relatif au programme « Écoprêt » pour le remplacement des installations septiques et le scellement des puits
- 10.8** Avis de motion - Règlement 610-2025 sur la démolition d'immeubles
- 10.9** Adoption d'un projet - Règlement 610-2025 sur la démolition d'immeubles
- 10.10** Avis de motion - Règlement 611-2025 de lotissement
- 10.11** Adoption d'un projet - Règlement 611-2025 de lotissement
- 10.12** Avis de motion - Règlement 612-2025 de construction
- 10.13** Adoption d'un projet - Règlement 612-2025 de construction
- 10.14** Avis de motion - Règlement 613-2025 sur les permis et certificats
- 10.15** Adoption d'un projet - Règlement 613-2025 sur les permis et certificats
- 10.16** Avis de motion - Règlement 615-2025 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
- 10.17** Adoption d'un projet - Règlement 615-2025 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
- 10.18** Avis de motion - Règlement 616-2025 sur les dérogations mineures
- 10.19** Adoption d'un projet - Règlement 616-2025 sur les dérogations mineures
- 11** Règlement
- 11.1** Adoption - Règlement 221-08-2025 amendant le Règlement du plan d'urbanisme 221-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)
- 11.2** Adoption - Règlement 547-01-2025 amendant le Règlement 547-2021 relatif à l'utilisation de l'eau potable
- 11.3** RETIRÉ
- 11.4** Adoption - Règlement 599-2025 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments
- 11.5** Adoption - Règlement 603-2025 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux de remplacement du groupe électrogène au garage municipal et agrandissement du stationnement de la caserne
- 12** Dépôt de documents et de correspondances
- 12.1** Dépôt - Statistiques des interventions au 30 avril 2025 - Service des incendies
- 12.2** Dépôt - Statistiques de construction au 30 avril 2025 - Service de l'urbanisme
- 12.3** Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 595-2024 portant sur la délégation de pouvoirs
- 12.4** Dépôt - Liste des engagements approuvés - 8 avril au 14 mai 2025
- 12.5** Dépôt - Liste des paiements émis - 4 avril au 1er mai 2025
- 12.6** Dépôt - Rapport financier consolidé 2024

12.7 Dépôt - Certificat du greffier - Règlement 602-2025 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux de réfection sur l'avenue Guindon

12.8 Dépôt - Déclaration des intérêts pécuniaires

13 Période de questions

14 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

Monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

1.2 POINT D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Mesdames les conseillères Caroline Vinet, Rosa Borreggine et Marie-José Cossette et messieurs les conseillers Luc Leblanc et Luc Martel prennent la parole.

1.3 QUESTIONS REÇUES À L'AVANCE OU RETOUR SUR LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2025-05-193

1.4 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 mai 2025 soit adopté, en retirant le point suivant :

- 11.3 : Adoption - Règlement 590-2024 relatif à la gestion des eaux pluviales

2025-05-194

1.5 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 avril 2025, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc

madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 avril 2025.

2 ADMINISTRATION, FINANCE ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

2025-05-195

2.1 CRÉATION ET NOMINATION DE MEMBRES SUR LE COMITÉ PARITAIRE - MUSÉE DU SKI DES LAURENTIDES

ATTENDU la résolution 2025-04-179 adoptée à la séance ordinaire du 20 avril 2025;

ATTENDU la volonté de la Ville que soit mis en place un comité paritaire qui aura pour mandat la mise en oeuvre d'une stratégie visant la pérennisation de la mission du Musée du ski des Laurentides;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal nomme les personnes suivantes sur le comité paritaire avec le Musée du ski des Laurentides:

- monsieur le conseiller Luc Leblanc,
- madame la conseillère Rosa Borreggine,
- madame Marie-Eve Beaumier, directrice générale adjointe - Communications et relations avec les citoyens,
- madame Eve Pichette-Dufresne, directrice - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

2025-05-196

2.2 CONTRIBUTION À UNE AIDE FINANCIÈRE - RÉFECTION DE L'ÉGLISE

ATTENDU QUE l'église de Saint-Sauveur, située au coeur de la ville, constitue un joyau historique, un élément patrimonial et culturel important pour la communauté sauveroise;

ATTENDU QUE l'église requiert des travaux mineurs de réfection, mais importants (sablage et peinture des fenêtres) afin de préserver son intégrité architecturale et son apparence;

ATTENDU QUE la somme estimée par la Paroisse de Saint-Sauveur pour la réalisation de ces travaux est d'environ 50 000 \$;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été adressée par la Fabrique à la Ville pour contribuer aux coûts des travaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît la valeur historique, sociale et culturelle de l'église de Saint-Sauveur pour la population locale;

ATTENDU QUE la Ville dispose des fonds nécessaires afin de soutenir la Paroisse dans ce projet;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accorde une aide financière d'un montant de 10 000 \$ à la Paroisse pour contribuer aux travaux de peinture de l'église de Saint-Sauveur;

QUE le conseil approprie cette somme à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

2025-05-197

2.3 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE MORIN-HEIGHTS - RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS

ATTENDU QUE la circulation des camions lourds dans certaines zones de la municipalité peut poser des enjeux de sécurité, de bruit, d'usure prématurée de la chaussée, et nuire à la qualité de vie des résidents;

ATTENDU QUE le règlement 760-2024 a été rédigé afin de mieux encadrer la circulation des camions sur le territoire de la municipalité de Morin-Heights;

ATTENDU QUE ledit règlement contribue à améliorer la sécurité routière, la protection des infrastructures municipales et la quiétude des quartiers résidentiels;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère ce règlement comme une mesure nécessaire et bénéfique pour l'ensemble de la population;

ATTENDU l'impact de ce règlement notamment pour les rues Christieville et Provence sur le territoire de Saint-Sauveur;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal appuie le *Règlement 760-2024 concernant la circulation des camions* sur le territoire de la municipalité de Morin-Heights auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

3 JURIDIQUE ET GESTION CONTRACTUELLE

2025-05-198

3.1 AUTORISATION DE CESSION - MRC DES PAYS-D'EN-HAUT - 31, RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur est propriétaire de l'immeuble situé au 31, rue Principale, lot 2 315 316 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a manifesté son intérêt à acquérir cet immeuble pour des fins publiques, notamment pour y établir un service de garde en milieu de travail;

ATTENDU QUE les discussions entre les parties ont mené à une entente sur les conditions de la vente, incluant un prix de vente convenu de 410 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge que cette vente est dans l'intérêt public et conforme aux objectifs de développement et de collaboration régionale;

ATTENDU QUE l'immeuble doit être, à partir de la présente, sorti du domaine public de la ville afin de pouvoir l'aliéner à la MRC et n'est donc plus voué à l'utilité publique municipale;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise la vente de l'immeuble situé au 31, rue Principale à la MRC des Pays-d'en-Haut, conformément aux modalités convenues entre les parties, et ce, au prix de 410 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant;

QUE le maire et le greffier le directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique soient autorisés à signer l'acte de vente et tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE le présent conseil municipal consent à ce que l'immeuble soit exempté des taxes, conformément à l'article 204 de *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), mais que des compensations pour les services municipaux de l'aqueduc et de l'égout sanitaire, en plus des matières résiduelles, soient assumées par la MRC;

QUE les frais des services professionnels (notaire) soient assumés par la MRC;

QUE la somme reçue de la MRC soit retournée à sa source d'origine.

2025-05-199

3.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - SERVITUDE - CHEMIN HÉMÉRA

ATTENDU la résolution 2025-04-138 adoptée à la séance du 22 avril 2025 concernant la cession d'un terrain à monsieur Mathieu Hotte;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté la cession d'un terrain situé sur le chemin Héméra, identifié comme le lot 5 167 424 (lot projeté 6 644 304) du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette cession nécessite l'établissement d'une servitude à des fins d'aménager un sentier récréatif non motorisé sur le lot 5 166 192;

ATTENDU QUE les modalités de cette servitude intervenues entre la Ville et monsieur Hotte seront inscrites dans un projet d'acte préparé par maître Annie Rousseau;

ATTENDU QUE le conseil souhaite autoriser la signature de l'acte à l'établissement de cette servitude;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer pour et au nom de la Ville l'acte de servitude relatif à l'aménagement d'un sentier récréatif non motorisé sur le lot 5 166 192 situé sur le chemin Héméra;

QUE cette servitude soit consentie selon les termes convenus avec les parties concernées, tels que décrits dans le projet d'acte;

QUE les frais pour les services professionnels (notaires) pour la portion de la servitude soient aux frais de la Ville.

2025-05-200

3.3 ADJUDICATION - RÉFECTION DU RÉSEAU PLUVIAL DE L'AVENUE GUINDON

ATTENDU l'ouverture des soumissions publique le 8 mai 2025 pour la réfection du réseau pluvial de l'avenue Guindon (2025-GE-04);

ATTENDU QUE la Ville a reçu 7 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Construction T.R.B.	488 994,77 \$
Les Entreprises Rodrigue inc.	529 087,36 \$

Inter Chantiers	545 426,49 \$
Excapro Excavation	551 808,69 \$
LEGD inc.	575 865,51 \$
9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation)	605 331,55 \$
Uniroc	679 567,56 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service juridique, greffe et vie démocratique et le Service du génie en date du 9 mai 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte, conditionnellement à l'approbation du règlement 602-2025, la soumission conforme, pour un montant de 488 994,77 \$ incluant les taxes, présentée par Construction T.R.B., 991 rue Lausanne, Saint-Jérôme, pour la réfection du réseau pluvial de l'avenue Guindon (2025-GE-04);

QUE le conseil autorise le directeur du Service de génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la dépense soit imputée au Règlement 602-2025 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux de réfection sur l'avenue Guindon (dans les Factoreries), une fois approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

2025-05-201

3.4 ADJUDICATION - PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE EN SECTEUR NON URBANISÉ 2025

ATTENDU l'ouverture des soumissions publique le 16 mai 2025 pour le programme de réfection routière en secteur non urbanisé 2025 (2025-GE-02);

ATTENDU QUE la Ville a reçu 6 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Les Excavations Serge Gingras	1 726 382,61 \$
Les Entreprises Rodrigue	1 790 276,59 \$
Pavage Multipro	1 799 050,00 \$
LEGD inc.	1 834 931,79 \$
Construction Monco inc.	1 873 333,83 \$
Uniroc	1 982 209,82 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service juridique, greffe et vie démocratique et le Service du génie en date du 16 mai 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme pour un montant de 1 726 382,61 \$ incluant les taxes, présentée par Les Excavations Serge Gingras, 89, chemin du Lac-Achigan, Saint-Hippolyte (Québec), J8A 2R7 pour le programme de réfection routière en secteur non urbanisé 2025 (2025-GE-02);

QUE le conseil autorise le directeur du Service de génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la dépense soit imputée à même l'excédent de fonctionnement affecté par la résolution 2024-12-623.

4 RESSOURCES HUMAINES

5 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

2025-05-202

5.1 RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SERVICE EN SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'EXERCICE 2024 - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie est chargé de l'application de mesures prévues au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie pour la Municipalité de Piedmont et la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le rapport annuel d'activités pour l'année 2024 en matière de sécurité incendie.

6 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

2025-05-203

6.1 FOURNITURE D'UN SERVICE CLÉ EN MAIN DE CONVERSION D'ÉCLAIRAGE DE TERRAINS SPORTIFS 2025-2027

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé d'un service clés en main visant la conversion de luminaires de terrains sportifs, en luminaires à technologie DEL pour les années 2025-2026-2027 et 2028;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but la fourniture de services et l'exécution de travaux clé en main;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des services clés en main visant la conversion d'éclairage pour les terrains sportifs, en luminaires à technologie DEL dans les quantités nécessaires pour ses activités à compter du 21 mai 2025 et jusqu'à son échéance, fixée au 19 septembre 2028;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, en son nom, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de services clés en main visant la conversion d'éclairage pour les terrains sportifs, en luminaires à technologie DEL dans les quantités nécessaires dans les activités de la Ville;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les informations dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que la Ville transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits selon le processus défini au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, ; titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes ; chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

2025-05-204

6.2 AUTORISATION ET APPROPRIATION D'UN MONTANT - MISE À NIVEAU DE L'ENVIRONNEMENT TECHNOLOGIQUE - RÉSEAU D'AQUEDUC

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur entreprend une mise à niveau complète de l'environnement technologique utilisé pour la gestion de son réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE ce projet vise à sécuriser les opérations critiques, à moderniser les outils de supervision et à garantir la stabilité des infrastructures informatiques pour les années à venir;

ATTENDU QUE le remplacement des serveurs fonctionnant sous Windows Server 2016 constitue l'un des éléments centraux du projet;

ATTENDU QUE cette migration, initialement planifiée pour 2026 et que la présente proposition vise à réaliser cette mise à jour dès maintenant;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise la réalisation immédiate de la mise à niveau complète de l'environnement technologique du réseau d'aqueduc, tel que présentée;

QUE la somme de 80 000 \$ soit financée au fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans par les unités d'évaluation foncière qui sont desservies par le système d'aqueduc municipal.

2025-05-205

6.3 ADOPTION - PLAN DIRECTEUR D'AQUEDUC 2024

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a procédé à l'élaboration d'un plan directeur d'aqueduc dans le but d'assurer une planification efficace et durable des infrastructures d'approvisionnement en eau potable;

ATTENDU QUE ce plan directeur d'aqueduc fournit une analyse complète de l'état actuel du réseau, identifie les enjeux de capacité, de pression, de vieillissement des conduites et propose des orientations claires pour les interventions futures à court, moyen et long terme;

ATTENDU QUE le plan directeur constitue un outil stratégique essentiel pour soutenir les décisions d'investissement, de réfection et de développement du réseau d'aqueduc en lien avec la croissance démographique et les besoins futurs;

ATTENDU QUE le plan directeur respecte les normes en vigueur et s'aligne avec les priorités environnementales et réglementaires applicables;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le Plan directeur d'aqueduc de la Ville de Saint-Sauveur, tel que déposé et présenté;

QUE ce plan directeur serve de référence pour la planification, la priorisation et la réalisation des projets relatifs au réseau d'aqueduc.

2025-05-206

6.4 AUTORISATION DE PAIEMENT - HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES - TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-MILLETTE (ENTRE LE CHEMIN JEAN-ADAM ET L'AVENUE SAINT-DENIS)

ATTENDU le contrat octroyé par la résolution 2024-06-360 concernant les travaux de réfection du chemin du Lac-Millette entre le chemin Jean-Adam et l'avenue Saint-Denis (2021-GE-01-TR-01);

ATTENDU QUE des retards ont été occasionnés pendant les travaux par un massif enfoui de Bell à un endroit non prévu aux plans produits par la firme Équipe Laurence;

ATTENDU QUE les montants de ces honoraires supplémentaires ont été négociés entre l'entrepreneur Les Entreprises Claude Rodrigue et la Ville ;

ATTENDU QU'une somme de 173 620,27 \$ doit être payée à l'entrepreneur;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à payer la somme de 173 620,27 \$ en honoraires supplémentaires à Les Entreprises Claude Rodrigue inc;

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 598-2024.

7 ENVIRONNEMENT

2025-05-207

7.1 ADOPTION - POLITIQUE DE L'ARBRE 2025-2030

ATTENDU QUE les arbres jouent un rôle essentiel dans la lutte contre les changements climatiques, l'amélioration de la qualité de l'air, la régulation de la température, la gestion des eaux pluviales et la biodiversité;

ATTENDU QUE les arbres contribuent également à la qualité de vie des citoyens en offrant des espaces ombragés, en réduisant le bruit et en embellissant le paysage urbain;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur souhaite se doter d'outils pour assurer une gestion durable de son couvert arboricole sur des parties de son territoire;

ATTENDU QUE la Politique de l'arbre a été élaborée à la suite de consultations auprès des services municipaux et des experts en la matière;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte la *Politique de l'arbre (2025-2030)*, telle que présentée en annexe à la présente résolution.

8 URBANISME

Demandes relatives aux dérogations mineures

2025-05-208

8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 5 166 801, CHEMIN DES GALÈNES-BLEUES- AUTORISER UNE AIRE DE STATIONNEMENT DANS UNE COUR AVANT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-044 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 801, chemin des Galènes-Bleues, visant à autoriser l'implantation d'une aire de stationnement dans une cour avant dont la profondeur est de 9,32 m, alors que l'article 164 prescrit qu'une aire de stationnement est autorisée en cour avant uniquement lorsque la cour avant a une profondeur de 15 m;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 300 mètres d'un lac ou à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 28 avril 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2025-044 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 801, chemin des Galènes-Bleues, visant à autoriser l'implantation d'une aire de stationnement dans une cour avant dont la profondeur est de 9,32 m, alors que l'article 164 prescrit qu'une aire de stationnement est autorisée en cour avant uniquement lorsque la cour avant a une profondeur de 15 m.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2025-05-209

8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 347, AVENUE DE L'ÉGLISE - PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN ABRI D'AUTO AYANT DEUX CÔTÉS OUVERTS AU LIEU DE TROIS

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-049 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 347, avenue de l'Église, visant à autoriser la construction d'un abri d'auto dont les plans verticaux sont ouverts sur deux côtés, alors que l'article 127 prescrit que les plans verticaux d'un abri d'auto doivent être ouverts sur au moins trois côtés;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de

l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 28 avril 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2025-049 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 347, avenue de l'Église, visant à autoriser la construction d'un abri d'auto dont les plans verticaux sont ouverts sur deux côtés, alors que l'article 127 prescrit que les plans verticaux d'un abri d'auto doivent être ouverts sur au moins trois côtés.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- L'application du règlement ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur puisqu'il possède déjà un garage détaché;
- La demande n'a pas un caractère mineur;
- Les travaux n'ont pas tous été exécutés à la suite de l'obtention d'un permis ou en conformité aux permis émis;

2025-05-210

8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 43, AVENUE SAINT-DENIS - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DONT LE TOIT EST D'UN SEUL VERSANT ET SITUÉ EN COUR ARRIÈRE À L'EXTÉRIEUR DU PROLONGEMENT IMAGINAIRE DES MURS LATÉRAUX

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-052 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 43, avenue Saint-Denis, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire dont le toit est d'un seul versant et qui est situé en cour arrière à l'extérieur du prolongement imaginaire des murs latéraux du bâtiment principal alors que l'article 121, prescrit qu'il est permis de construire un bâtiment accessoire à toit d'un seul versant lorsque celui-ci est localisé en cour arrière et entièrement situé à l'intérieur du prolongement imaginaire des murs latéraux du bâtiment principal

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 28 avril 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est résolu par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2025-052 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 43, avenue Saint-Denis, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire dont le toit est d'un seul versant et qui est situé en cour arrière à l'extérieur du prolongement imaginaire des murs latéraux du bâtiment principal alors que l'article 121, prescrit qu'il est permis de construire un bâtiment accessoire à toit d'un seul versant lorsque celui-ci est localisé en cour arrière et entièrement situé à l'intérieur du prolongement imaginaire des murs latéraux du bâtiment principal.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE des conifères doivent être plantés afin d'éviter que les cabanons soient visibles de la voie publique.
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2025-05-211

8.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 45, AVENUE SAINT-DENIS - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DONT LE TOIT EST D'UN SEUL VERSANT ET SITUÉ EN COUR ARRIÈRE À L'EXTÉRIEUR DU PROLONGEMENT IMAGINAIRE DES MURS LATÉRAUX

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-053 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 45, avenue Saint-Denis, visant à autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire dont le toit est d'un seul versant et situé en cour arrière à l'extérieur du prolongement imaginaire des murs latéraux du bâtiment principal alors que l'article 121 prescrit qu'il est permis de construire un bâtiment accessoire d'un seul versant lorsque celui-ci est localisé en cour arrière et entièrement situé à l'intérieur du prolongement imaginaire des murs latéraux du bâtiment principal;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 28 avril 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2025-053 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 45, avenue Saint-Denis, visant à autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire dont le toit est d'un seul versant et situé en cour arrière à l'extérieur du prolongement imaginaire des murs latéraux du bâtiment principal alors que l'article 121 prescrit qu'il est permis de construire un bâtiment accessoire d'un seul versant lorsque celui-ci est localisé en cour arrière et entièrement situé à l'intérieur du prolongement imaginaire des murs latéraux du bâtiment principal.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE des conifères doivent être plantés afin d'éviter que les cabanons soient visibles de la voie publique.
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2025-05-212

8.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 49, AVENUE DE LA GARE - RÉGULARISER UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À TOIT PLAT ET UNE GALERIE AU-DESSUS

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-054 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 49, avenue de la Gare, visant à régulariser :

- un cabanon à toit plat alors que l'article 121 du règlement de zonage prescrit que tout bâtiment accessoire doit avoir un toit à pignon ayant un minimum de deux versants;
- une galerie aménagée sur le toit du cabanon alors que l'article 124 du règlement de zonage prescrit qu'aucun balcon, galerie, terrasse

et autre construction du même genre ne peut pas être aménagé sur le toit d'un cabanon.

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 28 avril 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2025-054 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 49, avenue de la Gare, visant à régulariser :

- un cabanon à toit plat alors que l'article 121 du règlement de zonage prescrit que tout bâtiment accessoire doit avoir un toit à pignon ayant un minimum de deux versants;
- une galerie aménagée sur le toit du cabanon alors que l'article 124 du règlement de zonage prescrit qu'aucun balcon, galerie, terrasse et autre construction du même genre ne peut pas être aménagé sur le toit d'un cabanon.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2025-05-213

8.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 33, AVENUE MONT-MOLSON - NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE - NOUVELLE ENSEIGNE DÉROGEANT À PLUSIEURS NORMES

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-078 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 33, avenue Mont-Molson, visant à autoriser :

- une enseigne installée sur un terrain autre que celui où se trouve l'usage alors que l'article 265 prescrit que l'installation sur un autre terrain que celui où se trouve l'usage est prohibée;
- un enseigne située à 3 m ou moins de l'emprise d'une rue publique ne comprenant pas un espace libre et non obstrué d'un (1) m entre le sol et le dessous de l'enseigne alors que l'article 276 prescrit qu'un espace libre d'une hauteur minimale d'un (1) m est requis;
- une enseigne ayant de l'éclairage par rétroprojection alors que l'article 268 prescrit que l'éclairage d'une enseigne doit être par réflexion;
- une enseigne ayant du lettrage à plat ou d'une épaisseur de 6,35 mm pour le nom de l'établissement et le logo alors que l'article 268.1 prescrit que pour toute enseigne nécessitant un certificat d'autorisation, un relief d'une profondeur ou d'une épaisseur minimale de 10 mm doit être ajouté pour le nom de l'établissement ou de l'entreprise et pour le sigle ou le logo de l'établissement ou de l'entreprise;
- une enseigne d'une superficie de 4,65 m² alors que l'article 282 prescrit une superficie maximale de 3 m²;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont partiellement respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 28 avril 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
 madame la conseillère Marie-José Cossette
 monsieur le conseiller Luc Leblanc
 madame la conseillère Carole Viau
 madame la conseillère Rosa Borreggine
 monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2025-078 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 33, avenue Mont-Molson, visant à autoriser :

- une enseigne ayant du lettrage à plat ou d'une épaisseur de 6,35 mm pour le nom de l'établissement et le logo alors que l'article 268.1 prescrit que pour toute enseigne nécessitant un certificat d'autorisation, un relief d'une profondeur ou d'une épaisseur minimale de 10 mm doit être ajouté pour le nom de l'établissement ou de l'entreprise et pour le sigle ou le logo de l'établissement ou de l'entreprise;

- une enseigne d'une superficie de 4,65 m² alors que l'article 282 prescrit une superficie maximale de 3 m²;

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure visant à autoriser :

- une enseigne installée sur un terrain autre que celui où se trouve l'usage alors que l'article 265 prescrit que l'installation sur un autre terrain que celui où se trouve l'usage est prohibée;
- un enseigne située à 3 m ou moins de l'emprise d'une rue publique ne comprenant pas un espace libre et non obstrué d'un (1) m entre le sol et le dessous de l'enseigne alors que l'article 276 prescrit qu'un espace libre d'une hauteur minimale d'un (1) m est requis;
- une enseigne ayant de l'éclairage par rétroprojection alors que l'article 268 prescrit que l'éclairage d'une enseigne doit être par réflexion;

QUE ce refus soit motivé par les motifs suivants :

- QUE pour des raisons de sécurité et de visibilité des élèves, il y a lieu que l'enseigne soit localisée à 3m de l'emprise de la rue publique;
- QU'il est possible de réaliser un projet conforme en installant l'enseigne sur le terrain de l'école et en revoyant le système d'éclairage.

2025-05-214

8.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 160, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - BENNY & CO ET PIZZA SALVATORÉ - AUTORISER UNE SUPERFICIE D'AFFICHAGE SUPÉRIEURE AU MAXIMUM PERMIS

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-046 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 160, chemin du Lac-Millette, visant à autoriser :

- une superficie d'affichage totale de 5 m² pour le commerce Benny & Co alors que l'article 269.4 prescrit une superficie maximale de 1 m² si l'établissement a 150 m² ou moins de superficie locative de plancher;
- une superficie d'affichage totale de 3,16 m² pour le commerce Salvatoré alors que l'article 269.4 prescrit une superficie maximale

de 1 m² si l'établissement a 150 m² ou moins de superficie locative de plancher;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 28 avril 2025 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2025-046 au *Règlement de zonage 222-200*, pour l'immeuble situé au 160, chemin du Lac-Millette, visant à autoriser :

- une superficie d'affichage totale de 5 m² pour le commerce Benny & Co alors que l'article 269.4 prescrit une superficie maximale de 1 m² si l'établissement a 150 m² ou moins de superficie locative de plancher;
- une superficie d'affichage totale de 3,16 m² pour le commerce Salvatoré alors que l'article 269.4 prescrit une superficie maximale de 1 m² si l'établissement a 150 m² ou moins de superficie locative de plancher;

.QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QU'une superficie d'affichage maximale totale de 3 m² répartie entre les deux commerces doit être appliquée.
- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2025-05-215

8.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 6 507 125, CHEMIN DU LAC-DES-BECS-SCIE OUEST - AUTORISER UN FRONTAGE, UNE LARGEUR DE 6 M DE SURFACE DE ROULEMENT, UNE PENTE DESCENDANTE ET DES TALUS NON CONFORMES.

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-035 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 6 507 125, chemin du Lac-des-Becs-Scie Ouest, visant à autoriser :

- une largeur frontale minimale de 12,19 m alors que la grille des usages et des normes de la zone HV-118 prescrit une largeur frontale minimale de 20 m;
- une allée d'accès d'une largeur de 6 m de surface de roulement alors que l'article 295 prescrit une largeur minimale de 6,5 m de surface de roulement;
- une pente descendante de 5 % sur les trois premiers mètres de l'allée véhiculaire principale alors que l'article 161 prescrit une pente descendante de 2 % sur les trois premiers mètres de l'allée;
- des talus d'une hauteur de 3 m alors que l'article 202 prescrit une hauteur maximum de 2 m;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 300 mètres d'un lac et à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 28 avril 2025 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
 madame la conseillère Marie-José Cossette
 monsieur le conseiller Luc Leblanc
 madame la conseillère Carole Viau
 madame la conseillère Rosa Borreggine
 monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2025-035 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 6 507 125, chemin du Lac-des-Becs-Scie Ouest, visant à autoriser :

- une largeur frontale minimale de 12,19 m alors que la grille des usages et des normes de la zone HV-118 prescrit une largeur frontale minimale de 20 m;
- une allée d'accès d'une largeur de 6 m de surface de roulement alors que l'article 295 prescrit une largeur minimale de 6,5 m de surface de roulement;
- une pente descendante de 5 % sur les trois premiers mètres de l'allée véhiculaire principale alors que l'article 161 prescrit une pente descendante de 2 % sur les trois premiers mètres de l'allée;
- des talus d'une hauteur de 3 m alors que l'article 202 prescrit une hauteur maximum de 2 m;

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Demandes relatives à l'affichage

2025-05-216

8.9 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE COLLECTIVE ET DE LETTRAGE EN VITRINE - 8, AVENUE FILION - BAGEL ST-FLO

ATTENDU la demande 2025-040 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective et en vitrine pour l'immeuble situé au 8, avenue Filion;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 28 avril 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-040 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective et en vitrine pour l'immeuble situé au 8, avenue Filion, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le fond de l'enseigne sur structure collective doit être de la même couleur et de la même pigmentation que l'enseigne existante au-dessus;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-05-217

8.10 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE À PLAT ET DE LETTRAGE EN VITRINE - 224, CHEMIN DU LAC-MILLETTE, LOCAL B - VAPE DISTRICT ST-SAUVEUR

ATTENDU la demande 2025-033 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment et de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 224, chemin du Lac-Millette, local B;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 28 avril 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-033 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment et de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 224, chemin du Lac-Millette, local B, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le logo et le nom du commerce dans la vitrine de droite doivent être retirés afin d'éviter une répétition;
- QUE la forme de l'enseigne doit être modifiée pour s'agencer avec les enseignes déjà présentes (Clinique dentaire et Sushi shop);
- QUE les mots "Articles pour vapoteurs" doivent être retirés de l'enseigne afin d'éviter une répétition;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en

l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-05-218

8.11 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE À PLAT - 358, RUE PRINCIPALE - LE BIFTECK

ATTENDU la demande 2025-043 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 358, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 28 avril 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-043 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 358, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-05-219

8.12 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE EN PROJECTION - 166, RUE PRINCIPALE - LOLA 45

ATTENDU la demande 2025-038 visant l'ajout d'une enseigne en projection pour l'immeuble situé au 166, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 28 avril 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-038 visant l'ajout d'une enseigne en projection pour l'immeuble situé au 166, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-05-220

8.13 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'ENSEIGNES À PLAT - 160, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - BENNY & CO ET PIZZA SALVATORÉ

ATTENDU la demande 2025-045 visant l'ajout d'enseignes à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 160, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure est déposée en lien avec la superficie d'affichage;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 28 avril 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2025-045 visant l'ajout d'enseignes à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 160, chemin du Lac-Millette, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE ce refus est justifié par les motifs suivants :

- QUE les dimensions des enseignes doivent être revues et représentées afin de répondre aux conditions édictées à la dérogation mineure;

- QUE l'enseigne Salvatoré doive être de couleur blanche et sans fond;
- QU'aucune enseigne ne doit être visible depuis l'autoroute.

Demandes relatives à l'architecture

2025-05-221

8.14 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 411, RUE PRINCIPALE - JASSETTE

ATTENDU la demande 2025-042 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 411, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 28 avril 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
 madame la conseillère Marie-José Cossette
 monsieur le conseiller Luc Leblanc
 madame la conseillère Carole Viau
 madame la conseillère Rosa Borreggine
 monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-042 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 411, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le changement de couleur doit être appliqué à l'ensemble des façades du bâtiment;

2025-05-222

8.15 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 166, RUE PRINCIPALE - LOLA 45

ATTENDU la demande 2025-075 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 166, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la résolution 2024-09-464 datée du 17 septembre 2024 autorisant l'agrandissement et la modification de l'apparence extérieure pour l'immeuble situé au 166, rue Principale;

ATTENDU la résolution 2025-01-028 datée du 21 janvier 2025 autorisant la construction d'un cabanon et d'une pergola pour l'immeuble situé au 166, rue Principale;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 28 avril 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-075 visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 166, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE les conditions prévues aux résolutions 2024-09-464 et 2025-01-028 sont applicables à la présente résolution;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Demandes relatives aux opérations cadastrales et projets majeurs

2025-05-223

8.16 DEMANDE RELATIVE À UN PROJET MAJEUR INTÉGRÉ ET À UNE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 6 507 125, CHEMIN DU LAC-DES-BECS-SCIE OUEST

ATTENDU la demande 2025-034 visant la réalisation d'un projet majeur de construction qui fera l'objet d'une déclaration de copropriété pour un projet de développement intégré d'habitation assujetti à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur le lot 6 507 125, chemin du Lac-des-Becs-Scie Ouest;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 28 avril 2025;

ATTENDU QUE le coordonnateur au plein air a été consulté;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-034 visant la réalisation d'un projet majeur de construction qui fera l'objet d'une déclaration de copropriété pour un projet de développement intégré d'habitation assujéti à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble sis sur le lot 6 507 125, chemin du Lac-des-Becs-Scie Ouest, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE le conseil autorise le maire et le greffier à signer la promesse de cession à intervenir entre le propriétaire et la Ville ainsi que l'acte préparé par un notaire choisi par le propriétaire, et dûment enregistré, confirmant le changement de propriété, une fois l'opération cadastrale approuvée par Québec.

QUE le conseil autorise les mêmes représentants de la Ville, à signer l'acte de servitude à être enregistré sur le lot commun du projet selon la description technique à venir selon le plan projet F139853 par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, datée du 26 novembre 2024, selon le numéro 3604 de ses minutes.

QUE les honoraires professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) soient payés par le propriétaire.

QUE cette recommandation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE la contribution de 10 % en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels devra être payée en terrain pour une superficie de 2389,5 m² (10%)
- QUE le lot cédé en frais de parcs ait une forme régulière rectangulaire;
- QUE deux servitudes soient cédées à la Ville. L'une d'une largeur de 10 m le long du lot 5 167 267 et la seconde d'une largeur de 10 m sur la toute la ligne latérale gauche du lot qui est mitoyenne à la municipalité de Mille-Isles;
- QUE le permis de lotissement soit délivré suivant la conclusion préalable d'une entente sur les travaux municipaux entre le Propriétaire (Titulaire) et la Ville ;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 18 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Demandes relatives à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

2025-05-224

8.17 ADOPTION D'UNE PREMIÈRE RÉOLUTION - DEMANDE DE PPCMOI AFIN D'AUTORISER UN PROJET INTÉGRÉ RÉSIDENTIEL D'UN MAXIMUM DE SEPT UNITÉS DE LOGEMENT - LOT 5 296 996, MONTÉE VICTOR-NYMARK

ATTENDU QUE la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2024-285 a été autorisée par la résolution 2025-02-068 pour l'immeuble situé sur le lot 5 296 996, montée Victor-Nymark;

ATTENDU QUE la demande prévoit faire de la location court séjour;

ATTENDU QUE le Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) autorise les usages h4 « Habitation multifamiliale » et h3 « Habitation trifamiliale et quadrifamiliale »;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes HT 330 autorise la location en court séjour seulement pour les usages h1 « Habitation unifamiliale » et h2 « Habitation bifamiliale ».

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 402-2014* ;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 28 avril 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande 2025-007 pour l'immeuble situé sur le lot 5 296 996, montée Victor-Nymark visant à modifier le PPCMOI afin d'ajouter l'usage de location en court séjour pour les usages h4 « Habitation multifamiliale » et h3 « Habitation trifamiliale et quadrifamiliale »

QUE les conditions prévues à la résolution 2025-02-068 soient applicables à l'immeuble tout comme la présente résolution.

9 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2025-05-225

9.1 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES

ATTENDU la demande de don ou de contribution à divers organismes;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution non récurrente aux organismes suivants :

- Musikus Vivace! : 250 \$
- École secondaire AN-Morin pour le gala mérite et reconnaissance 2e cycle 2024-25 : 500 \$

2025-05-226

9.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES (PAFLPH) 2025-2026

ATTENDU QUE le Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH), volet soutien à l'accompagnement, vise à favoriser l'accessibilité du loisir aux personnes handicapées afin d'augmenter leur participation à des activités de loisir en contribuant financièrement à l'offre d'un service d'accompagnement;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir de ce programme pour le Camp Soleil et le Club Ado 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le coordonnateur aux loisirs, monsieur Charles Gallant-Roberge, à présenter une demande dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) 2025-2026 et à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

2025-05-227

9.3 MODIFICATION À L'ENTENTE AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES LAURENTIDES - NOUVELLE ÉCOLE

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL) et la Ville de Saint-Sauveur sont liés par une entente relative à l'utilisation partagée de certaines infrastructures (locaux, gymnases et parcs, notamment);

ATTENDU QUE la construction d'une nouvelle école sur le territoire de la ville nécessite une mise à jour de l'entente existante afin d'y intégrer les installations de ce nouvel établissement;

ATTENDU l'article 7.2 de l'entente ;

ATTENDU QUE les représentants du CSSL et de la Ville doivent convenir des modifications à apporter à l'entente existante;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal avise le CSSL que la Ville désire apporter des modifications à l'entente actuelle afin d'inclure les installations de la nouvelle école située sur l'avenue du Mont-Molson;

10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT

2025-05-228

10.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-105-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'APPORTER PLUSIEURS MODIFICATIONS (OMNIBUS)

Monsieur le conseiller Luc Leblanc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 222-105-2025 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'apporter plusieurs modifications (Omnibus)* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2025-05-229

10.2 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 222-105-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT 222-2008 AFIN D'APPORTER PLUSIEURS MODIFICATIONS (OMNIBUS)

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

monsieur le maire Jacques Gariépy
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

CONTRE :

madame la conseillère Caroline Vinet

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement 222-105-2025 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'apporter plusieurs modifications (Omnibus)*.

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 3 juin 2025 à 15 h 00 dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

2025-05-230

10.3 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 225-20-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT 225-2008 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'APPORTER PLUSIEURS MODIFICATIONS (OMNIBUS)

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 225-20-2025 amendant le Règlement 225-2008 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'apporter plusieurs modifications (Omnibus)* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2025-05-231

10.4 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 225-20-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT 225-2008 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'APPORTER PLUSIEURS MODIFICATIONS (OMNIBUS)

ATTENDU le *Règlement 225-2008 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

monsieur le maire Jacques Gariépy
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

CONTRE :

madame la conseillère Caroline Vinet

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement 225-20-2025 amendant le Règlement 225-2008 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'apporter plusieurs modifications (Omnibus)*.

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 3 juin 2025 à 15 h 00 dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

2025-05-232

10.5 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 229-01-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT 229-2018 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS AFIN

D'AJOUTER DES POSSIBILITÉS D'USAGES CONDITIONNELS ET DE BONIFIER LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

Monsieur le conseiller Luc Leblanc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 229-01-2025 amendant le Règlement 229-2018 relatif aux usages conditionnels afin d'ajouter des possibilités d'usages conditionnels et de bonifier les critères d'évaluation* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2025-05-233

10.6 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 229-01-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT 229-2018 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS AFIN D'AJOUTER DES POSSIBILITÉS D'USAGES CONDITIONNELS ET DE BONIFIER LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

ATTENDU le *Règlement 229-2018 relatif aux usages conditionnels* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement 229-01-2025 amendant le Règlement 229-2018 relatif aux usages conditionnels afin d'ajouter des possibilités d'usages conditionnels et de bonifier les critères d'évaluation*.

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 3 juin 2025 à 15 h 00 dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

2025-05-234

10.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 559-03-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT 559-2022 RELATIF AU PROGRAMME « ÉCOPRÊT » POUR LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET LE SCELLEMENT DES PUIITS

Monsieur le conseiller Luc Martel donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 559-02-2025 amendant le Règlement 559-2022 relatif au programme « Écoprêt » pour le remplacement des installations septiques et le scellement des puits* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

2025-05-235

10.8 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 610-2025 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 610-2025 sur la démolition d'immeubles* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2025-05-236

10.9 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 610-2025 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

ATTENDU le *Règlement 419-2015 sur la démolition d'immeubles* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal veut abroger ce règlement pour en adopter un nouveau mis à jour en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

monsieur le maire Jacques Gariépy
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

CONTRE :

madame la conseillère Caroline Vinet

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement 610-2025 sur la démolition d'immeubles*.

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 3 juin 2025 à 15 h 00 dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

2025-05-237

10.10 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 611-2025 DE LOTISSEMENT

Monsieur le conseiller Luc Leblanc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 611-2025 de lotissement* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2025-05-238

10.11 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 611-2025 DE LOTISSEMENT

ATTENDU le *Règlement 223-2008 de lotissement* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal veut abroger ce règlement pour en adopter un nouveau mis à jour en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

monsieur le maire Jacques Gariépy
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

CONTRE :

madame la conseillère Caroline Vinet

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement 611-2025 de lotissement*.

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 3 juin 2025 à 15 h 00 dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

2025-05-239

10.12 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 612-2025 DE CONSTRUCTION

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 612-2025 de construction* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2025-05-240

10.13 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 612-2025 DE CONSTRUCTION

ATTENDU le *Règlement 224-2008 de construction* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal veut abroger ce règlement et en adopter un nouveau en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

monsieur le maire Jacques Gariépy
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

CONTRE :

madame la conseillère Caroline Vinet

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement 612-2025 de construction*.

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 3 juin 2025 à 15 h 00 dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

2025-05-241

10.14 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 613-2025 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Monsieur le conseiller Luc Leblanc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 613-2025 sur les permis et certificats* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2025-05-242

10.15 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 613-2025 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU le *Règlement 227-2008 relatif aux conditions de délivrance des permis de construction* et le *Règlement 258-2009 d'administration des règlements d'urbanisme* et leurs amendements;

ATTENDU que le conseil municipal veut abroger ces règlements pour en adopter un nouveau règlement qui concerne l'émission des permis et certificats conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

monsieur le maire Jacques Gariépy
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

CONTRE :

madame la conseillère Caroline Vinet

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement 613-2025 sur les permis et certificats*.

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 3 juin 2025 à 15 h 00 dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

2025-05-243

10.16 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 615-2025 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 615-2025 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2025-05-244

10.17 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 615-2025 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

ATTENDU le *Règlement 402-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal veut abroger ce règlement pour en adopter un nouveau mis à jour en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement 615-2025 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*.

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 3 juin 2025 à 15 h 00 dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

2025-05-245

10.18 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 616-2025 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

Monsieur le conseiller Luc Leblanc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 616-2025 sur les dérogations mineures* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2025-05-246

10.19 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 616-2025 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU le *Règlement 228-2008 sur les dérogations mineures* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal veut abroger ce règlement pour en adopter un nouveau mis à jour en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement 616-2025 sur les dérogations mineures*.

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 3 juin 2025 à 15 h 00 dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

11 RÈGLEMENT

2025-05-247

11.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 221-08-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 221-2008 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)

ATTENDU le *Règlement du plan d'urbanisme 221-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

monsieur le maire Jacques Gariépy
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

CONTRE :

madame la conseillère Caroline Vinet

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le conseil municipal adopte *Règlement 221-08-2025 amendant le Règlement du plan d'urbanisme 221-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)*.

2025-05-248

11.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 547-01-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT 547-2021 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 547-01-2025 amendant le Règlement 547-2021 relatif à l'utilisation de l'eau potable*

11.3 RETIRÉ

2025-05-249

11.4 ADOPTION - RÈGLEMENT 599-2025 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

ATTENDU que la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* a été adoptée le 25 mars 2021 et que ses dispositions sont entrées en vigueur à la date de sa sanction, soit le 1er avril 2021;

ATTENDU que l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) indique qu'une municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 599-2025 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments*.

2025-05-250

11.5 ADOPTION - RÈGLEMENT 603-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU GROUPE ÉLECTROGÈNE AU GARAGE MUNICIPAL ET AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT DE LA CASERNE

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur désire réaliser des travaux de remplacement de la génératrice et du groupe électrogène au garage et caserne, situés au 2125, chemin Jean-Adam et de travaux civils connexes pour l'agrandissement du stationnement derrière la caserne ;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer des travaux et, à cet égard, prévoit dépenser et emprunter jusqu'à un maximum de 611 000 \$;

ATTENDU QUE la municipalité de Piedmont doit financer une partie des travaux à la hauteur d'un montant de 74 100 \$, selon l'entente intermunicipale concernant le service de sécurité incendie ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
 madame la conseillère Marie-José Cossette
 monsieur le conseiller Luc Leblanc
 madame la conseillère Carole Viau
 madame la conseillère Rosa Borreggine
 monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 603-2025 décrétant une dépense de 611 000 \$ et un emprunt de 536 900 \$ pour des travaux de remplacement du groupe électrogène au garage municipal et agrandissement du stationnement de la caserne incendie.*

12 DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCES

XX

12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 30 AVRIL 2025 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois d'**avril 2025**.

Le Service des incendies a effectué 85 sorties, dont :

01 - Entraide	9	22 - Feu d'appareil électrique	0
02 - Assistance médicale	2	23 - Senteur de fumée apparente	3
03 - Assistance à la police	0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	1
04 - Assistance aux citoyens	2	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	0	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	1
06 - Sauvetage spécialisé	0	27 - Système d'alarme en opération	6
07 - Inondation	1	28 - Système de gicleurs en opération	0
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	9
09 - Premiers répondants	18	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, estacade)	0	31 - Plainte pour risque d'incendie	1
12/13 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur, bois, cartonnage, etc)	0	32 - Accident routier	1
14 - Feu / fumée de cuisson	0	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	19
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	0	35 - Fils électriques dans la rue	6

16 - Feu de cheminée	0	37 - Prévention sur lieu d'incident dangereux - périmètre de sécurité	0
17 - Feu de forêt	0	39 - Mesures préventives	0
18 - Feu à ciel ouvert	2	43 - Autres	0
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	0	44 - Administration	1
21 - Feu installations électriques HQ	3		

XX

12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 30 AVRIL 2025 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois d'avril 2025 déposé par la directrice du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

Permis généraux et déclarations de travaux

Avril 2025 : 107 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 10 557 537 \$
\$ Valeur totale des permis émis de janvier à avril 2025 : 27 762 398 \$

Avril 2024 : 133 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 7 695 988 \$
\$ Valeur totale des permis émis de janvier à avril 2024 : 18 262 934 \$

Avril 2023 : 80 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 3 028 284 \$
Valeur totale des permis émis de janvier à avril 2023 : 17 231 825 \$

Permis pour nouvelle construction

Avril 2025 : 9 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés
Nombre total de janvier à avril 2025 : 26

Avril 2024 : 7 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés
Nombre total de janvier à avril 2024 : 17

Avril 2023 : 3 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés
Nombre total de janvier à avril 2023 : 16

XX

12.3 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 595-2024 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, listées au rapport/table au présenté par la directrice du Service des ressources humaines et daté du 20 mai 2025, le tout conformément aux dispositions du *Règlement 595-2024 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats*.

XX

12.4 DÉPÔT - LISTE DES ENGAGEMENTS APPROUVÉS - 8 AVRIL AU 14 MAI 2025

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et l'article 29 du *Règlement 595-2024 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, le trésorier dépose la liste des engagements approuvés entre le 8 avril au 14 mai 2025 au montant de 831 652,02 \$.

XX

12.5 DÉPÔT - LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS - 4 AVRIL AU 1ER MAI 2025

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et l'article 29 du *Règlement 595-2024 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, le trésorier dépose la liste des paiements émis entre le 4 avril au 1er mai 2025 au montant de 4 160 416,03 \$

XX

12.6 DÉPÔT - RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ 2024

Le trésorier et directeur du Service des finances dépose le rapport financier consolidé pour l'année 2024 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant, le tout, conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

XX

12.7 DÉPÔT - CERTIFICAT DU GREFFIER - RÈGLEMENT 602-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR L'AVENUE GUINDON

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le conseil municipal prend acte du certificat du greffier pour la procédure d'enregistrement portant sur le *Règlement 602-2025 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux de réfection sur l'avenue Guindon* mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de **1032** et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de **0**, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

XX

12.8 DÉPÔT - DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le membre du conseil a déposé une déclaration d'intérêt dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection :

- Monsieur le conseiller Luc Leblanc

13 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2025-05-251

14 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la séance soit levée à 21 h 03.

Jacques Gariépy
Maire

Yan Senneville, OMA
Greffier et directeur du Service juridique,
greffe et vie démocratique